

Rapport n°4

Mudalità d'accolta di gràtisi per i fratelli è surelle scularizati nant'à i dui siti di a scola Venturi-Gaudin

Modalités d'accueil gratuit pour les fratries scolarisées sur les deux sites de l'école Venturi-Gaudin

Conformément à la délibération n°2023/MARS/01/01 en date du 9 mars 2023, le regroupement des secteurs scolaires de Gaudin et Venturi impose la création d'une seule entité et une répartition des classes d'écoles sur deux sites différents dès la rentrée scolaire 2025.

Il est donc nécessaire de permettre aux parents de fratries scolarisées sur les deux sites, dont les horaires d'entrée et de sortie des élèves sont concomitants, de bénéficier de modalités spécifiques de dépôt et de récupération des enfants dans les garderies des deux établissements.

En vertu de l'article L.2121-29 du CGCT, la commune a compétence pour créer, organiser, modifier ou supprimer les services facultatifs tels que la garderie scolaire, et pour en fixer librement les tarifs.

Conformément aux délibérations du 18 juillet 2024 portant approbation des modifications du temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et leur règlement intérieur et du 26 septembre 2024 portant extension de l'amplitude horaire des ACM de la Ville de Bastia (périscolaire et extrascolaire mercredi et vacances) et selon le règlement de la garderie en vigueur, cette dernière est organisée comme suit :

- **Horaires :**

Matin : 7h30 à 8h30

Midi (en maternelle) : 11h45 à 12h15

Soir : 16h30 à 18h15

Conformément à la délibération du 14 novembre 2024 relative à la mise en place d'une tarification modulée au sein des accueils périscolaires (cantines, garderies) de la Ville de Bastia et selon le règlement de la garderie en vigueur, les tarifs s'établissent comme suit :

- **Tarifs mensuels en euros :**

QF en euros	Garderie du soir (maternelle et élémentaire)	Garderie du matin (maternelle et élémentaire) / Garderie du midi en maternelle
De 0 à 350 (plancher)	14	8,75
De 351 à 400	14,25	9,25
De 401 à 450	14,5	9,5
De 451 à 780	14,75	9,75
Au-delà de 781 euros (plafond)	15,5	10,5

Le principe d'égalité devant le service public impose que toutes les personnes placées dans des situations identiques soient traitées de la même manière. Cependant, des exceptions à ce principe sont admises lorsque les différences de traitement sont prévues par une loi, ou justifiées par des différences de situation entre les usagers, ou répondent à des nécessités d'intérêt général en rapport avec l'objet du service (CE, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques).

Au regard de la problématique ci-dessus exposée caractérisant une différence de situation entre les usagers en raison d'une configuration géographique résultant de la sectorisation scolaire, il convient de permettre aux familles soumises à des horaires concomitants sur deux sites scolaires distincts, de déposer ou récupérer leurs enfants dans ces mêmes garderies et ce pour une durée de 15 min chaque matin, chaque midi et chaque soir. Ce délai constituant un laps de temps raisonnable de déplacement d'un site à l'autre.

Au surplus, cette mesure répond à un motif d'intérêt général en ce qu'elle permet un égal accès au service public scolaire.

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser l'accueil gratuit en garderie pour une durée de 15 minutes chaque matin, chaque midi et chaque soir, pour les enfants des familles contraintes de déposer et de récupérer aux mêmes horaires les membres d'une fratrie scolarisés sur deux sites différents de l'école Venturi-Gaudin.
- De modifier le règlement des garderies en vigueur.

SYNTHESE

Da facilità l'organizzazione pràtica di e famiglie chì anu zitelli nant'à i dui siti di a scola Venturi-Gaudin, una gratuità di un quartu d'ora hè pruposta matina, meziornu è sera inde e guarderie municipale. Issa misura d'interessu generale garantisce un accessu uguale à u serviziu pùblicu.